NATIONS
UNIES

A S

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/886
S/1996/168
6 mars 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Points 55 et 112 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 5 mars 1996, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'aimerais appeler votre attention sur les faits suivants.

Comme vous le savez probablement, le chef de file de la communauté chypriote turque, M. R. Denktash, a récemment admis dans un entretien avec une chaîne de télévision chypriote que, durant l'invasion de Chypre en 1974, la plupart des prisonniers de guerre grecs ou chypriotes grecs, qui sont toujours considérés comme disparus, ont en réalité été exécutés par des irréguliers chypriotes turcs. Selon M. Denktash, "l'armée turque, pendant son offensive, a arrêté des Chypriotes grecs et les a livrés à des combattants chypriotes turcs, dont certains avaient perdu leur famille ou leur village. Plutôt que de conduire les prisonniers de guerre au poste de police ou vers des camps, ces combattants les ont abattus".

La question des personnes disparues à Chypre demeure un sujet de vive préoccupation pour la Grèce, puisque, d'un point de vue humanitaire, il s'agit d'un des aspects les plus tragiques du problème de Chypre. En outre, le fait que 73 personnes sur les quelque 1 500 disparus sont des citoyens grecs explique à lui seul que les autorités et la population grecques continuent de manifester un intérêt particulier pour tout élément nouveau concernant le sort de ces personnes.

Par conséquent, on comprend aisément l'indignation du Gouvernement grec et la souffrance intolérable de la population lorsque M. Denktash a cyniquement avoué que des "combattants" chypriotes turcs avaient commis de tels crimes contre des prisonniers de guerre non armés ou de simples civils.

On s'explique encore mal les raisons de cette confession provocatrice. On remarquera néanmoins que les "révélations" de M. Denktash coïncident avec la période critique où s'achèvent les travaux du Comité des personnes disparues à Chypre établi par l'ONU et auquel vous êtes personnellement parvenu à donner un

nouvel élan. Le Gouvernement grec ose croire que les travaux du Comité ne subiront pas le contrecoup des propos de M. Denktash. Au contraire, le Comité devrait poursuivre ses investigations afin de parvenir à des conclusions définitives et irréfutables.

L'affaire des personnes disparues ne peut être et ne sera pas déclarée close du fait de ces confessions provocatrices par lesquelles M. Denktash tente, en vain, de dégager les forces d'occupation turques de leur part de responsabilité. En effet, le gouvernement d'Ankara a déjà une lourde responsabilité dans cette affaire puisque l'armée turque, agissant en violation flagrante des Conventions de Genève de 1949, n'a pas offert sa protection aux prisonniers de guerre. Au contraire, si l'on en croit M. Denktash, il les a livrés aux "combattants" pour être exécutés.

Ce qui nous semble particulièrement important, c'est que le chef de file des Chypriotes turcs dit connaître la vérité depuis toujours, mais qu'il s'est abstenu d'en faire état, laissant de nombreuses familles en proie au chagrin et au désespoir. Est-ce là le témoignage d'intégrité et de bonne foi d'un négociateur supposé contribuer à la recherche d'une solution juste et viable à la question de Chypre?

Les crimes inacceptables que la partie turque reconnaît avoir commis placent la communauté internationale face à ses responsabilités. Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt et d'inquiétude des situations analogues dans d'autres régions du monde et ne pouvons rester indifférents aux crimes contre l'humanité commis à Chypre. Je suis convaincu que l'Organisation des Nations Unies prendra toutes les mesures nécessaires pour faire la lumière sur les circonstances exactes de ces crimes et d'en identifier les responsables, comme elle l'a déjà fait en pareil cas.

Le Gouvernement grec, quant à lui, se réserve le droit d'utiliser tous les moyens dont il dispose pour dénoncer aux autorités compétentes les personnes impliquées directement ou indirectement dans ces crimes et déterminer leurs responsabilités respectives. Cependant, la dénonciation, ou même le châtiment, ne sont pas une fin en soi. Comme toutes les familles de disparus du monde, les parents des Grecs et des Chypriotes grecs disparus sont en droit d'être tenus informés du sort qu'ont connu leurs proches. Si, après enquête, le Comité des personnes disparues à Chypre devait confirmer le décès des disparus, les parents de ceux-ci exigent que leur soient restitués les restes des défunts, qui seront inhumés dans le respect de leur religion et de leurs coutumes. Cela me semble être la moindre des choses que la communauté internationale puisse faire pour ces personnes, pour notre civilisation et pour notre conscience.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 55 et 112 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

Représentant permanent adjoint

(Signé) Vassilis KASKARELIS